

Particuliers

COVID-19 : QUELLES RÈGLES DE PRISE EN CHARGE ?

COVID 19 : FIN DES RÉGIMES D'EXCEPTION – 31 JUILLET 2022

La [loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022](#) a mis fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19.

Le Conseil constitutionnel ayant jugé conformes à la Constitution des dispositions de cette loi, elle entre en application au 1er août 2022.

Cette page est en cours d'actualisation.

Plusieurs procédures médicales, créées durant la crise sanitaire liée à la Covid-19, continuent de s'appliquer dans le cadre de la sortie de crise sanitaire. Les majeurs et certains mineurs peuvent recevoir un rappel vaccinal.

Numéro d'appel pour avoir des informations

Une plateforme téléphonique de renseignement : 0800 130 000 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, 24h sur 24) permet d'obtenir des informations sur le Covid 19.

Cette plateforme ne donne pas de conseils médicaux. Si vous présentez des premiers signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux) restez chez vous et appelez votre médecin. Si les signes s'aggravent, avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, vous devez contacter le Samu.

En cas d'urgence, lorsqu'une intervention rapide est nécessaire, vous devez appeler le Samu.

OÙ S'ADRESSER

?

Samu – 15

Pour les situations d'urgences médicales

Par téléphone

15

Appel gratuit depuis un poste fixe et un mobile en France métropolitaine et Outre-mer

Fonctionne 24h/24 et 7j/7

OÙ S'ADRESSER

?

Numéro d'urgence européen – 112

112

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile

24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Si vous avez des difficultés à entendre ou parler, vous pouvez aussi envoyer un SMS au 114. Vous communiquerez alors par écrit avec votre correspondant.

OÙ S'ADRESSER

?

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes – 114

Par SMS au 114

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Par l'application mobile urgence 114 ou le site internet www.urgence114.fr

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Contact possible via :

Visiophonie : Je communique en langue des signes

Tchat : Je communique par écrit

Voix / Retour texte : Je parle et le 114 me répond par écrit (ou l'inverse)

Application TousAntiCovid

Cette application permet de vous prévenir immédiatement si vous avez été en contact avec une personne venant d'être testée positive à la Covid-19. Cette information vous permet d'être testé gratuitement et d'obtenir des masques en officine.

Elle vous permet également de signaler avec un code que vous êtes positif pour informer vos contacts qu'ils risquent d'être contaminés.

L'application TousAntiCovid est disponible sur :

- Google Play Store <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.gouv.android.stopcovid>
- et Apple Store <https://apps.apple.com/app/id1511279125>

À SAVOIR

l'application TousAntiCovid intègre un service dénommé « convertisseur de certificats » qui permet à ses utilisateurs disposant d'un certificat de test ou de vaccination de le convertir dans un format respectant certaines normes internationales.

L'application TousAntiCovid vous permet de stocker sur votre téléphone portable les justificatifs nécessaires pour voyager ou liés à l'obligation vaccinale, si vous exercez certaines professions.

De plus, vous êtes informé de la validité de ces justificatifs et des recommandations sanitaires qui vous concernent.

Il en est de même pour les éventuelles mesures à prendre pour bénéficier d'un justificatif valide.

Téléconsultation

Une personne exposée au coronavirus peut recourir à la téléconsultation sans passer par son médecin traitant.

Les téléconsultations et les actes de télésuivi infirmier sont pris en charge à 100 % .

La participation forfaitaire de 1 € et la franchise ne sont pas appliquées.

Arrêt maladie

Vous pouvez dans certains cas vous déclarer en arrêt maladie via le téléservice d'Ameli ou de la MSA si vous êtes notamment dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes testé positif
- Vous présentez des symptômes de la Covid-19
- Vous êtes cas contact et vous n'êtes pas vacciné ou votre schéma vaccinal est incomplet
- Vous êtes cas contact et vous êtes immunodéprimé, c'est-à-dire que votre système immunitaire ne fonctionne pas bien et que vous êtes donc plus vulnérable aux infections.
- À certaines conditions si vous êtes parent d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile.

Il n'y a pas de jour de carence : vous êtes donc indemnisé sans délai.

À SAVOIR

l'Assurance Maladie liste les cas où l'indemnisation des interruptions de travail des salariés et des non-salariés s'applique.

Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus (Assurance maladie)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE

Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus (MSA)

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE

À SAVOIR

vous devez respecter une période d'isolement selon votre situation .

Si vous avez l'obligation de vous isoler au retour d'un déplacement à l'étranger, informez le plus rapidement possible votre employeur. C'est votre employeur qui s'occupe de faire une demande d'arrêt de travail auprès de l'Assurance Maladie si le télétravail n'est pas possible.

À NOTER

le médecin du travail peut prescrire et, éventuellement, renouveler un arrêt de travail en cas d'infection ou de suspicion d'infection à la Covid 19.

Pour savoir quoi faire si vous avez été en contact avec une personne positive à la Covid-19, reportez-vous à la page Ameli .

Tests

Se faire tester

Pour un test RT-PCR, réalisé sur prélèvement nasopharyngé par des laboratoires de biologie médicale, le tarif de référence est de 41,19 €. Le test dit RT-PCR est réservé en priorité pour tester les personnes présentant des symptômes, les cas contacts et les personnels soignants.

Pour un test antigénique, le prix varie. Exemple : il est de 20 € en pharmacie.

Toutefois, certaines personnes continuent à bénéficier de la gratuité des tests et des examens de dépistage.

Sans prescription médicale

- Personnes ayant un schéma vaccinal complet ou une contre-indication médicale à la vaccination
- Mineurs
- Personnes inscrites dans le système de suivi des personnes contacts via l'Assurance Maladie, l'application TousAntiCovid, via l'ARS ou en tant qu'élève du secondaire, de classe préparatoires ou BTS de plus de 18 ans (sur présentation d'un courrier type de l'éducation nationale)
- Personnes concernées par des campagnes de dépistage collectif, organisés par les ARS ou une préfecture ou au sein des établissements de l'éducation nationale
- Personnes présentant un résultat de test antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un pharmacien positif de moins de 48 heures pour la réalisation d'un test RT-PCR de confirmation ou de criblage de variant
- Personnes ayant un certificat de rétablissement de moins de 6 mois
- Personnes se déplaçant entre la métropole et les outre-mer (y compris la Nouvelle-Calédonie) pour les tests à réaliser à leur arrivée ou à la fin d'une période d'isolement ou de quarantaine
- Personnes de retour d'un pays en liste orange ou rouge et devant réaliser un test à la fin d'une période d'isolement ou de quarantaine

Sur prescription médicale

- Personne symptomatique (attention, cette prescription n'est valable que 48 heures)
- Personne devant se faire tester dans les 72 heures avant de recevoir des soins en établissement de santé
- Femmes enceintes et membres restreints de la famille

À SAVOIR

la gratuité est aussi pour les personnes présentant la convocation émise par un service de santé, pour un examen ou un test. Ce dernier est à réaliser dans les 72 heures précédant la date des soins programmés mentionnée sur la convocation.

Cas particuliers

- Ces règles (avec ou sans prescription médicale) s'appliquent pour les résidents en France qui ne sont pas assurés sociaux.
- Pour les non résidents, les tests sont gratuits uniquement s'ils présentent une ordonnance ou s'ils sont identifiés comme cas contact.
- Les Français de l'étranger qui n'ont pas bénéficié du tiers payant pour la réalisation de leur test effectué lors de leur séjour temporaire en France (et qui ont donc dû faire l'avance de frais) peuvent demande le remboursement de leur facture acquittée.

Pour autant, ils bénéficient de la prise en charge de leurs tests dans les mêmes conditions que les personnes résidant en France.

De plus, pendant une durée de 14 jours suivant leur entrée en France, les Français de l'étranger qui doivent recevoir une dose complémentaire de vaccin pour que le schéma vaccinal soit complet bénéficient de la gratuité des tests et dépistages. Une prescription médicale n'est pas demandée.

Les tests demeurent gratuits pour tous jusqu'à nouvel ordre.

Les tests demeurent gratuits pour tous jusqu'au 30 septembre 2022.

Seuls les tests à caractère médical (présence de symptômes), sur prescription médicale, sont pris en charge par l'Assurance Maladie lorsqu'on doit réaliser un test nécessaire de façon immédiate. Il faut présenter votre carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM) au moment de la réalisation du test.

Si vous n'avez pas votre CEAM, le test de dépistage sera pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie à votre retour sur le territoire français. Vous devez compléter et envoyer le formulaire S 3125 Soins reçus à l'étranger à votre CPAM .

Vous choisissez sur celui-ci dans la partie intitulée « Soins reçus dans l'UE/EEE/Suisse » (à compléter obligatoirement) soit d'être remboursé selon la tarification française, soit selon la tarification du pays de séjour.

La facture du test réalisé et la prescription médicale ou le certificat médical devront être impérativement joints à ce formulaire comme justificatifs.

OÙ S'ADRESSER

?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

En cas de choix pour le remboursement selon la tarification française, ces tests de dépistage sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie sur la base d'un forfait de 35 € (frais de prélèvement et d'analyse).

Seuls les tests à caractère médical, urgent et inopiné seront pris en charge à hauteur de 27 % du montant de la dépense dans la limite maximale d'un montant de 35 € .

Pour bénéficier de cette prise en charge, vous devez compléter le formulaire S 3125 « soins reçus à l'étranger » et l'envoyer à votre CPAM . Vous devez joindre une prescription médicale ou un certificat médical.

OÙ S'ADRESSER

?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Autotest

L'autotest est un test à réaliser soi-même, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez.

Il est réservé aux personnes sans symptômes pour leur seul usage personnel.

Pour les enfants de 3 à 15 ans, il existe des recommandations spécifiques.

Vous pouvez vous procurer un autotest en pharmacie.

Sa vente est interdite sur internet.

Il est gratuit sur présentation d'un justificatif pour les personnes suivantes :

- Professionnels qui travaillent auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- Élèves déclarés personne contact à l'école, au collège ou au lycéen
- Personnels de l'Éducation nationale exerçant en école maternelle, primaire, collège et lycée (établissements du premier et du second degré) et dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires associés

Il en est de même pour les personnes-contacts ayant un schéma vaccinal complet ou âgées de moins de 12 ans qui ne souhaitent pas effectuer un examen de détection de la Covid (PCR ou antigénique). Un document ou une déclaration sur l'honneur du patient ou de son représentant légal attestant de ce statut est nécessaire.

Cette personne ou élève contact a droit à un autotest gratuit.

Dans les autres cas (par exemple, professionnels auprès des personnes âgées ou personnels de l'Éducation nationale), la pharmacie délivre 10 autotests par personne et par mois.

Le résultat négatif d'un autotest pratiqué sous supervision du pharmacien permet la délivrance du passe sanitaire.

À SAVOIR

le prix de vente d'un autotest ne peut pas excéder 3,25 €. Le prix maximal de vente d'un autotest destiné et conçu pour les enfants est de 5,20 €.

Vaccin

1er rappel

Les personnes âgées de 12 ans et plus peuvent recevoir un rappel vaccinal en respectant un délai minimal après leur dernière injection ou infection à la Covid.

Si la personne est mineure, ce rappel nécessite l'autorisation des personnes titulaires de l'autorité parentale :

- Les deux parents s'ils l'exercent en commun sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent
- Ou le tuteur.

Pour les personnes immunodéprimées, un avis médical est recommandé. Une personne est immunodéprimée quand son système immunitaire ne fonctionne pas bien et qu'elle est donc plus vulnérable aux infections.

Pour les 80 ans et plus, un numéro de téléphone permet d'organiser leur vaccination à domicile ou chez un professionnel de santé.

Pour savoir si vous êtes concerné par le rappel et pour savoir où le faire vous pouvez consulter la page du ministère consacrée à cette question .

Un simulateur vous permet de trouver un lieu de vaccination :

2e rappel

La 2^e dose de rappel est ouverte aux :

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- Résidents d'Éhpad et d'unités de soins de longue durée (USLD)
- Personnes immunodéprimées
- Adultes âgés de 18 à 60 ans identifiés comme étant à risque de forme grave de Covid-19
- Femmes enceintes, dès le 1^{er} trimestre de grossesse
- Personnes vivant dans l'entourage ou au contact régulier de personnes vulnérables ou immunodéprimées

La 2^e dose de rappel est administré e :

- Dès 3 mois après le premier rappel pour les personnes âgées de 80 ans et plus, ainsi que pour les résidents en Éhpad et en unités de soins de longue durée (USLD) et les personnes sévèrement immunodéprimées, quel que soit leur âge
- Dès 6 mois après le premier rappel pour les autres personnes éligibles.

L'Assurance maladie met à disposition un service vous permettant de :

- Savoir si vous êtes éligible à une deuxième dose de rappel
- Déterminer à partir de quand l'effectuer.

À NOTER

Ce service de l'Assurance maladie ne se substitue pas à l'avis d'un professionnel de santé. En cas de doute sur votre situation médicale personnelle, prenez contact avec votre médecin traitant ou avec l'équipe de soins qui vous suit.

Mon rappel vaccin Covid (2e rappel)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE

La vaccination est gratuite.

La vaccination est ouverte à tous les majeurs sans condition et sauf contre-indications.

Les mineurs de 12 à 17 ans inclus peuvent se faire vacciner avec l'autorisation des personnes titulaires de l'autorité parentale :

- Les deux parents s'ils l'exercent en commun sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent
- Ou le tuteur.

Pour les 80 ans et plus, un numéro de téléphone permet d'organiser leur vaccination à domicile ou chez un professionnel de santé.

Selon votre âge et votre état de santé, différents professionnels de santé (centre de vaccination, médecin traitant, pharmacie, laboratoires de biologie médicale...) – APPLICATION/PDF – 57.6 KB peuvent vous vacciner.

Un simulateur vous permet de trouver un lieu de vaccination :

Vous devez récupérer une attestation de vaccination certifiée et une synthèse de vaccination.

L'attestation de vaccination certifiée sert de preuve officielle de vaccination. Elle est désormais certifiée au niveau européen pour permettre de voyager au sein de l'Union européenne.

La synthèse de vaccination contient le numéro du lot du vaccin injecté. Elle peut être utile en cas d'effet indésirable à signaler.

Votre enfant âgé de 5 à 11 ans peut être vacciné sauf ceux présentant des contre-indications (exemple : syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique).

Il faut l'autorisation des personnes titulaires de l'autorité parentale :

- Les deux parents s'ils l'exercent en commun sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent
- Ou le tuteur.

Votre enfant peut se faire vacciner dans l'un des lieux suivants :

- Son lieu de soin habituel (centre hospitalier universitaire, centre hospitalier, hôpitaux pédiatriques, établissements spécialisés, centres d'accueil moyens et longs séjours, établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants en situation de handicap...)
- Services de protection maternelle et infantile (PMI)
- Centres de vaccination qui proposent la vaccination pédiatrique
- Chez son médecin généraliste ou son pédiatre

OÙ S'ADRESSER

?

[Centre de protection maternelle et infantile \(PMI\)](#)

À SAVOIR

les sages-femmes peuvent prescrire et administrer ce vaccin aux enfants ne présentant pas de difficultés. Il en est de même pour les pharmaciens notamment d'officine et les infirmiers. Certains chirurgiens-dentistes et étudiants en médecine et en pharmacie peuvent administrer ce vaccin et certains pompiers et étudiants en santé l'injecter pour ce même public.

Les mineurs, même s'ils disposent d'une carte Vitale à leur nom, doivent présenter la carte Vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents.

Cette précaution est nécessaire pour leur permettre de télécharger leur attestation de vaccination sur le site attestation-vaccin.ameli.fr.

Masque

Les personnes suivantes peuvent bénéficier de masques gratuitement :

- Personnes nées avant 2017 et bénéficiaires au 30 décembre 2021 de la complémentaire santé solidaire (CSS), de l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ou de l'aide médicale de l'État (AME). Elles reçoivent les masques par la Poste. Aucune démarche n'est nécessaire.
- Personnes vulnérables qui peuvent développer une forme grave de Covid-19. Elles peuvent se procurer des masques en pharmacie sur prescription médicale.
- Personnes atteintes du virus Covid-19 sur présentation du mail ou du sms de l'Assurance Maladie ou du résultat positif du test RT-PCR
- Personnes identifiées comme cas contact par l'Assurance Maladie dans le traitement Contact covid

Vous êtes considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment)
- Présenter une insuffisance rénale chronique sévère
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle > 30 kgm²)
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie
- Être au 3^e trimestre de la grossesse
- Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémip légie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare
- Être atteint de trisomie 21

C'est également le cas si vous êtes atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise, non sévère :

- Médicamenteuse (chimiothérapie anti-cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive)
- Infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³
- Consécutives à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
- Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

C'est aussi le cas si vous êtes sévèrement immunodéprimé parce que vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Avoir reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques
- Sous chimiothérapie lymphopénisante
- Être traité par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima)
- Au cas par cas, si vous êtes sous immunosuppresseurs relevant d'une autre catégorie ou porteur d'un déficit immunitaire acquis primitif
- Être dialysé chronique

À SAVOIR

dans le cadre du travail, des masques sont distribués aux professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux. Ainsi, un accueillant familial ou un salarié à domicile intervenant auprès d'une personne âgée ou en situation de handicap peut avoir des masques gratuits en pharmacie.

Délivrance gratuite de masques de type FFP2

Les pharmacies d'officine délivrent gratuitement, sur présentation d'une prescription médicale, des masques de type FFP2 aux personnes à risque de formes graves du covid-19 et immunodéprimées.

Une personne immunodéprimée est une personne dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et qui est donc plus vulnérable aux infections.

Questions – Réponses

- [Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ?](#)
- [Vaccin contre la Covid-19 : quelles sont les règles ?](#)

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

- [Sites internet de référence sur le coronavirus \(Covid-19\)](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Covid-19 : retrouvez l'ensemble des informations utiles](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [StopCovid](#)
Source : Premier ministre
- [Indemnisation des interruptions de travail des salariés et non-salariés](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Covid 19 : prise en charge des tests](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Covid-19 : quelle prise en charge des tests de dépistage réalisés à l'étranger ?](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Prise en charge des tests pour les non-résidents en France](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Français de l'étranger : remboursement d'un test de dépistage fait en France ?](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Vaccination contre le Covid-19 à tous les enfants à partir de 5 ans](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Vaccin : la campagne de rappel](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Liste des pays en zone orange ou rouge](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Que se passe-t-il quand on a été en contact avec une personne malade du Covid ?](#)
Source :
- [Un numéro vert pour la vaccination des 80 ans et plus](#)
Source : Premier ministre

Textes de référence

- [Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)
- [Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)
- [Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire](#)
Vaccination des mineurs (article 1)



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)

